



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le 12 FEV. 2025

ID : 057-245700695-20250205-B20250204_09_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le quatre février à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-sept janvier sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Étaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK (arrivée au point 7),
MM. Michel HERGAT (arrivé au point informel), Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET (arrivé au point informel)

Absent avec procuration : Benoit STEINMETZ à Michel PAQUET

Était excusé :./.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7 jusqu'au point 6, puis 8 à partir du point 7

Nombre de votants : 8 jusqu'au point 6, puis 9 à partir du point 7

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Était excusée : Manon TURPIN, service communication



9. Objet : Réalisation d'une Voie Verte sur le tracé de la Voie Bleue V50, le long de la RD 64 entre Haute-Kontz et Contz-les-Bains - Acquisition de parcelles

Vu l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L. 141-1 II du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 adoptant le schéma cyclable communautaire,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2022 portant approbation du règlement de mise en œuvre du schéma directeur cyclable de la CCCE,

Vu la délibération n° 26 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 portant modification du règlement de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable de la CCCE,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2024 portant autorisation de modification du règlement de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable de la CCCE par le Bureau communautaire,

Vu la décision n° 8 du Bureau communautaire en date du 4 février 2025 portant modification du règlement de mise en œuvre du schéma directeur cyclable,

Considérant la nécessité de résorber une discontinuité majeure identifiée sur le tracé de la Voie Bleue V50 le long de la RD 64 entre Haute-Kontz et Contz-les-Bains,

Considérant que la CCCE dispose de la possibilité d'acquérir les morceaux de parcelles nécessaires à la réalisation de ladite Voie Verte dont une partie a été confiée à la SAFER GRAND EST pour mise en vente,

Considérant que deux portions de parcelles intéressent principalement la CCCE parmi celles en gestion auprès de la SAFER GRAND EST,

Considérant que ces terrains sont actuellement cadastrés section 5 n° 217 et section 5 n° 221 à Haute-Kontz,

Considérant qu'un arpentage devra être effectué aux frais de la CCCE,

Considérant la proposition d'attribution émise par la SAFER GRAND EST en date du 20 décembre 2024 comportant le cahier des charges des conditions particulières à remplir,

Considérant que la CCCE doit s'engager notamment à la réalisation de la piste cyclable ainsi qu'au paiement des frais de remise en état des rangs de vignes impactés par le projet de piste cyclable,

Considérant le montant des acquisitions fixé à 765 €/are,

Considérant que la vente proposée par la SAFER GRAND EST est assortie des conditions suivantes :

- pacte de préférence sur une durée de 15 ans,
- restriction au droit de disposer en garantie de l'exécution du cahier des charges imposé au profit de la SAFER GRAND EST pendant une durée de 15 ans,
- droit au délaissement au profit de la SAFER GRAND EST, pendant une durée de 15 ans, dans les conditions de l'article L. 141-1 III 1° du Code rural et de la pêche maritime.

Considérant les frais annexes liés aux acquisitions ainsi que la remise en état des vignes impactées par la réalisation du projet,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire,

- d'accepter les conditions particulières de la vente listées dans la proposition d'attribution en date du 20 décembre 2024,
- d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement émis par la SAFER GRAND EST, le 20 décembre 2024, et d'acquérir par substitution les parcelles visées ci-dessous,
- d'acquérir au prix de 765 €/are les terrains, situés en zonage A - Lieu-dit « Stand » à HAUTE-KONTZ (57480), et appartenant à l'indivision composée de Mesdames Claudine KOHLL et Fabienne BARTHOLMY et de Monsieur Sylvain LAMBINET, suivants :

- 40 ca de la parcelle section 5 n° 217 d'une contenance totale de 14 a 61 ca,
- 1 a 80 ca de la parcelle section 5 n° 221 d'une contenance totale de 10 a 76 ca

Qui seront issus d'une opération d'arpentage à réaliser,

- d'acter que la CCCE supportera les frais accessoires au profit de la SAFER GRAND EST ainsi que les frais d'arpentage des parcelles à acquérir,
- de charger le Président de verser les indemnisations nécessaires pour la perte et/ou la détérioration des rangs de vignes impactés par le projet cyclable,
- d'autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition qui sera établi par l'étude notariale de Maître Carole PIROUX, Notaire à Sierck-les-Bains,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre des articles 1042 et 1028 ter du Code général des impôts,
- d'autoriser le Président à signer tout document et effectuer toutes démarches afférentes à ce projet d'acquisition.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 5 février 2025

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20250205-B20250204_09_SI-DE

